



# Solidarité Kanaky

Numéro 6 – Mai 2020

Sommaire : Le site du collectif – Hommage à notre camarade Ghjuvanni – A propos des listes électorales pour le referendum du 6 septembre 2020 - 5 mai 1988, massacre d'Etat à Ouvéa.

## Le site du collectif

Il est (re)créé : <https://solidaritekanaky.fr/>

## Hommage à notre camarade Ghjuvanni

C'est avec une peine immense que nous avons appris le décès, le 2 avril, de notre camarade et ami Yohan Isambert, Ghjuvanni. Yohan était un militant indéfectible de la cause kanak, il était à nos côtés depuis plus de 10 ans, à la création du collectif Solidarité Kanaky et des amitiés fortes se sont tissées au fil des années.

Anticolonialiste convaincu, il connaissait l'histoire de la Kanaky dans les moindres détails et a pris une place très importante dans le collectif tant dans la préparation et l'animation des réunions, que l'organisation des soirées de soutien et tant d'autres initiatives.

Ses conseils tout en humour, la justesse de ses pensées, sa maturité politique nous aidaient à ajuster nos objectifs et à avancer vers plus de convergence. Il laisse un vide immense tant sa collaboration fut importante et son amitié précieuse.

Nous n'oublierons jamais que Yoann voulait se rendre en Kanaky, rencontrer sur leur propre terre les camarades Kanak en lutte et y exprimer sur place sa solidarité à leurs côtés. Il avait le projet d'y aller à la période référendaire. Il s'en est allé avant, et portant un teeshirt du parti travailliste, pour une Kanaky libre, comme un signe d'espoir pour une lutte à laquelle il tenait tant. Nous continuerons le combat avec détermination !

A notre amie et camarade Maïté, sa compagne, à sa famille, à ses nombreux camarades de lutte, nous apportons toute notre affection et notre solidarité dans cette épreuve.

Au revoir Ghjuvanni, Tu seras toujours dans nos cœurs et nos combats !



# A propos des listes électorales pour le referendum du 6 septembre 2020

Les informations ci-dessous sont transmises par des camarades du groupe UC-FLNKS et Nationalistes. Elles concernent la liste électorale spéciale pour le référendum pour laquelle les partis politiques indépendantistes avaient demandé, il y a quelques années, au nom du droit à l'autodétermination, que toutes et tous les Kanak de statut civil coutumier puissent être inscrits automatiquement. En contrepartie, les groupes politiques non-indépendantistes avaient demandé qu'il en soit de même pour tous les natifs et natives de Nouvelle-Calédonie et de statut civil de droit commun.

Lors du Comité des signataires de 2017, il avait été convenu ce qui apparaît dans le relevé de conclusions, retranscrit ci-après :

*"Les partenaires affirment leur volonté de régler la problématique de l'absence de Calédoniens relevant du corps référendaire sur la liste électorale pour la consultation (LESC).*

*Les partenaires conviennent que le règlement de cette question permettra de garantir la légitimité et la sincérité du résultat du scrutin. [...] Les rapprochements effectués ces derniers jours conduisent à évaluer à 10 922 le nombre des natifs qui résident de manière certaine en Nouvelle-Calédonie et qui ne sont pas inscrits sur la liste électorale générale (LEG).*

*Les partenaires conviennent de la nécessité politique de procéder, **de manière exceptionnelle et en raison de la consultation**, à l'inscription d'office des personnes résidant en Nouvelle-Calédonie sur la LEG, préalable nécessaire à leur inscription sur la LESL.*

*Dans le strict respect du corps électoral déterminé au point 2.2.1 de l'Accord de Nouméa, cette démarche permettra aux commissions administratives spéciales de procéder à l'inscription d'office sur la LESL, des personnes de statut civil coutumier, et, dès lors qu'ils ont une résidence de trois ans attestée par l'inscription sur les fichiers d'assurés sociaux, des natifs de statut civil de droit commun. **Cette durée de résidence, associée au fait d'être né en Nouvelle-Calédonie, constitue une présomption simple de détention du centre des intérêts matériels et moraux; l'inscription d'office n'a donc pas de caractère automatique et devra faire l'objet d'un examen par les commissions administratives spéciales sur la base des éléments fournis par l'Etat.***

***En toutes hypothèses, les modifications de la loi organique n'auraient pas vocation à créer une nouvelle catégorie d'électeurs au sens du point 2.2.1 de l'Accord de Nouméa, retranscrit à l'article L218 de la loi organique portant statut de la Nouvelle-Calédonie, mais à préciser les conditions de mise en œuvre d'une de ces catégories.***

*Cette formulation constitue un accord politique pour les partenaires et implique de modifier la loi organique."*

Après avis à l'unanimité de l'ensemble des élus du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, la loi organique fut modifiée selon les termes suivants :

*"Art. 218-3.-**A titre exceptionnel, l'année de la consultation qui sera organisée au cours du quatrième mandat du congrès** et sans préjudice du droit, pour les intéressés, de demander volontairement leur inscription, la commission administrative spéciale procède à l'inscription d'office sur la liste électorale spéciale à la consultation des électeurs nés en Nouvelle-Calédonie et présumés y détenir le centre de leurs intérêts matériels et moraux mentionnés au d de l'article 218, dès lors qu'ils y ont été domiciliés de manière continue durant trois ans, appréciés à la date de la clôture définitive de la liste électorale spéciale et dans les conditions définies au dernier alinéa du même article 218.*

***Cette durée de domiciliation, associée au fait d'être né en Nouvelle-Calédonie, constitue une présomption simple du fait qu'un électeur y détient le centre de ses intérêts matériels et moraux.***

***L'inscription d'office n'a pas de caractère automatique et fait l'objet d'un examen par la commission administrative spéciale sur le fondement des éléments fournis par l'Etat."***

Néanmoins en 2019, le relevé de conclusions du Comité des signataires, au sujet de l'inscription des natifs, relatait la chose suivante :

***"Le comité des signataires confirme le principe que les électeurs nés en Nouvelle-Calédonie et y résidant depuis au moins 3 ans sont présumés y détenir leurs intérêts matériels et mo-***

***raux, ouvrant droit à leur inscription sur la LESC. Sans changer la loi organique, le Premier ministre propose que pour la prochaine consultation, un dispositif de détection exhaustive des électeurs concernés, associé à une démarche incitative de l'Etat à leur endroit, puisse venir produire les mêmes effets que ceux impliquant une inscription d'office. Chacun de ces électeurs sera informé personnellement de son droit et accompagné dans sa démarche d'inscription.***

*L'Avenir en Confiance et Calédonie Ensemble estiment inacceptable qu'il y ait une différence de traitement s'agissant de l'inscription sur la LESC entre les personnes relevant du statut coutumier et les personnes de droit commun. A ce titre, l'Avenir en Confiance et Calédonie Ensemble ont demandé comme en 2018 une modification de la loi organique visant à inscrire d'office les natifs ayant une durée de résidence de trois ans. L'Avenir en Confiance et Calédonie Ensemble prennent acte de la proposition faite par l'Etat.*

***Le groupe UC-FLNKS et nationalistes rappelle le principe de présomption simple, tel que développé dans le relevé de conclusions du comité des signataires de novembre 2017, concernant les intérêts matériels et moraux des électeurs nés en Nouvelle-Calédonie et y résidant depuis au moins trois ans."***



De plus, dans le vade-mecum 2020 de révision de la liste électorale spéciale pour la consultation (LESC), élaboré par le Haut-commissariat de la République française en Nouvelle-Calédonie, on peut lire :

***"Lors du 19ème comité des signataires de l'Accord de Nouméa qui s'est tenu le 10 octobre 2019, le Premier ministre a confirmé que la loi organique ne serait pas modifiée pour reconduire la procédure d'inscription d'office en vue de la seconde consultation en 2020. Lors de cette réunion, « le comité des signataires [a confirmé] le principe que les électeurs nés en Nouvelle-Calédonie et y résidant depuis au moins 3 ans sont présumés y détenir leurs intérêts matériels et moraux, ouvrant droit à leur inscription sur la LESC ». A ce titre, le Pre-***

mier ministre a proposé que pour la consultation de 2020, « un dispositif de détection exhaustive des électeurs concernés, associé à une démarche incitative de l'Etat à leur endroit, puisse venir produire les mêmes effets que ceux impliquant une inscription d'office », chacun de ces électeurs devant être « informé personnellement de son droit et accompagné dans sa démarche d'inscription ».

Ainsi, et conformément aux conclusions du comité des signataires, dans l'hypothèse où un électeur né en Nouvelle-Calédonie dépose une demande volontaire d'inscription sur la LESC en justifiant d'une présence continue en Nouvelle-Calédonie depuis au moins 3 ans, la présomption de détention du CIMM en Nouvelle-Calédonie mentionnée au d) de l'article 218 LO doit être considérée comme remplie.

**Le délégué de l'administration a donc instruction de voter en faveur de l'inscription de l'électeur sur la LESC dans ce cas de figure.** La CAS peut renverser cette présomption, qui n'est pas irréfragable, en démontrant que la condition de naissance en Nouvelle-Calédonie ou que la durée de résidence de 3 ans n'est pas remplie. La charge de la preuve que ces conditions ne sont pas remplies incombe aux membres de la CAS. En revanche, la CAS ne peut pas instaurer pour les électeurs concernés des conditions générales supplémentaires pour la détention du CIMM, tels que des éléments :

- Portant sur la durée de présence en Nouvelle-Calédonie (par exemple la CAS ne peut pas exiger une présence minimale de 5 ans) ;
- Portant sur la situation des ascendants (par exemple la CAS ne peut pas exiger qu'un des deux parents de l'électeur soit né en Nouvelle-Calédonie).

**Le délégué de l'administration a donc pour instruction de veiller à ce que la CAS s'en tienne aux conditions rappelées lors du 19ème comité des signataires."**

Ainsi, dans les faits, l'inscription systématique par les commissions administratives spéciales des électeurs natifs ayant 3 ans de résidence continue constituent donc une entorse à l'accord du comité des signataires de 2017 et à la modification de la loi organique de 2018.

Après des interventions auprès du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, des saisines de la commission consultative d'experts ont été effectuées. Accepter des natifs et natives dont les parents et les enfants ne sont pas citoyen·es équivaut à la mise en œuvre de la circulaire Messmer.

La politique de mise en minorité numérique des Kanak au sein de la liste électorale spéciale pour la consultation (LESC) se poursuit donc en Nouvelle-Calédonie comme elle a commencé il y a plusieurs décennies, noyant le peuple kanak dans la colonie de peuplement, et ce en détournant le droit de vote et le droit à l'autodétermination du peuple kanak en tant que peuple autochtone et colonisé.



# 5 mai 1988, massacre d'Etat à Ouvéa

Nous reprenons ici un article de *Survie*, **publié en 2018**, 30 ans après le massacre d'Ouvéa<sup>1</sup>.

**30 ans après le massacre de la grotte d'Ouvéa en Kanaky – Nouvelle-Calédonie, la plaie est toujours à vif et la volonté du président français d'imposer sa présence sur les lieux ne passe pas. Mémoire d'un des épisodes les plus sanglants de la lutte des Kanak pour leur indépendance dans les années 80.**

En mars 1986, commence la cohabitation de François Mitterrand avec le gouvernement de droite de Jacques Chirac en France. La droite locale, dont une partie est organisée en groupes paramilitaires qui commettait déjà des attentats<sup>2</sup>, se sent pousser des ailes. Côté étatique, la répression des actions indépendantistes s'accroît et Bernard Pons, le nouveau ministre de l'Outre-Mer, en plus des policiers et gendarmes, militarise le pays. « *Quelques 6500 militaires y furent stationnés. [...] On comptait plus de militaires qu'au Tchad !*<sup>3</sup> » Le « statut Pons » entreprend de déconstruire les quelques avancées et reconnaissances que le peuple Kanak avait obtenues depuis le début de la lutte indépendantiste des années précédentes.

En réaction, le FLNKS décide, lors de son congrès de février 1988 d'une campagne de boycott des élections régionales, prévues en même temps que la présidentielle française, [et appelle à la « mobilisation musclée pour faire échec aux nouvelles institutions »](#). L'autonomie d'action est laissée aux comités de luttes, les structures de bases de l'organisation, pour mener cette campagne.

Ainsi, le 22 avril, des barrages sont érigés un peu partout dans le pays et le comité de lutte de l'île d'Ouvéa lance une action d'occupation de la gendarmerie du village de Fayaoué ; au moins une autre action du même ordre étant prévue sur une autre île.

## Le huis-clos d'Ouvéa

Prévue pour être pacifique, l'occupation dérape et 4 gendarmes sont tués. [Contrairement à la propagande gouvernementale de l'époque, amplement relayée par les médias, qui parle de gendarmes « tués et découpés à la machette »](#), on sait très vite que c'est à la suite d'un échange de coups de feu que trois d'entre eux sont tués. La « prise d'otage d'Ouvéa » commence alors, les assaillants emmenant les gendarmes, en les séparant en deux groupes : un qui est libéré quelques jours plus tard, l'autre qui est retenu dans une grotte près du village de Gossanah, dans le nord de l'île.

Le gouvernement militarise aussitôt la gestion de la crise, et même le GIGN, normalement prévu pour ce genre de situation, est passé sous les ordres de l'armée de terre et du général Vidal.

Du 22 avril au 5 mai, date du dénouement, l'isolement d'Ouvéa avec le reste du monde est complet : les communications et transports sont coupés et les journalistes interdits de séjour. Ce n'est que grâce au travail d'enquêtes a posteriori, s'appuyant sur les témoignages de Kanak mais aussi de quelques militaires qu'on peut connaître aujourd'hui ce qui s'y est déroulé<sup>4</sup>.



<sup>1</sup> [Billets d'Afrique / 2018 / 277 - mai 2018](#)

<sup>2</sup> Le journal indépendantiste *Bwenando* relate ainsi dans son numéro du 20 janvier 1986 « Terrorisme RPCR » plusieurs attentats commis contre des kanaks et diverses personnalités indépendantistes ou considérées comme sympathisantes.

<sup>3</sup> Maurice Lenormand, « [Décolonisation ratée - Indépendance avortée](#) », *Journal de la Société des océanistes*, 1991.

<sup>4</sup> L'ancien journaliste Jean-Guy Gourson présente sur [son blog jggourson.blogspot.fr](#) un état de la connaissance. On peut aussi consulter des travaux de l'époque : le livre [Mourir à Ouvéa de Alain Rollat et Edwy Plenel](#), l'enquête de la

Le gouvernement Chirac, soucieux de faire preuve de fermeté au moment de l'entre-deux tour de la présidentielle, décidera d'un assaut, validé par Mitterrand, le 5 mai, alors que des solutions pacifiques négociées étaient possibles. Le film de Kassowitz, *L'ordre et la morale*, malgré des aspects critiquables, l'illustre bien. L'attaque sera menée par le GIGN mais aussi, notamment, par des troupes du 11ème choc, régiment qui fut la branche militaire du « service action » des services secrets français, issu des « guerres psychologiques » d'Indochine ou d'Algérie, et réputé pour les « lourdes pertes » infligée à l'ennemi lors de ses missions. L'opération, baptisée « Victor » par le général Vidal, d'après son indicatif radio lors de la guerre d'Algérie, se solde par la mort de 2 militaires français et 19 Kanak preneurs d'otages ou « porteurs de thé » (personnes qui leur amenaient du ravitaillement).

Dans ce lourd bilan, si quelques Kanak semblent bien avoir été tués dans un échange de feu, il apparaît qu'un bon nombre ont été exécutés après s'être rendus. [Même Michel Rocard admitra, en 2008, que des meurtres ont bien été commis.](#)

## Terreur générale

Si cet épisode, désigné comme « massacre d'Ouvéa » est aujourd'hui relativement connu pour son bilan sanglant, les méthodes mises en œuvre par l'armée contre la population kanak dans le même temps, moins connues, sont aussi choquantes. Dans les mois précédant la prise d'otage d'Ouvéa, déjà, alors que le gouvernement tentait d'écraser la revendication indépendantiste et d'imposer le statut Pons, « *le quadrillage du pays par la force armée fut renforcé et les méthodes conçues pour la guerre contre-révolutionnaire inspirèrent les interventions. La situation devint très pénible à supporter pour les gens des tribus.*<sup>5]</sup> »

Mais lors de la prise d'otage, la gestion militaire se fait pleinement sentir. Au village de Gossanah, près de la grotte, d'abord, où les militaires mettent en place une campagne « d'interrogatoires » afin de localiser les preneurs d'otage. Dans un premier temps, plusieurs personnalités du village sont arrêtées arbitrairement et interrogées, subissant injures racistes, menaces de mort et diverses brutalités. Puis la totalité de la population du village est concernée. Les femmes et les enfants sont retenus en permanence dans des cases, sans même pouvoir en sortir pour faire leurs besoins. À partir du 25 avril, commencent des interrogatoires de plus en plus violents, jusqu'à la torture. Les victimes parlent de « *simulacres d'exécutions* », de « *coups* » variés, d'étranglements jusqu'à l'évanouissement, d'armes pointées sur la tête, de « *tirs rasants* » les corps, de décharges de matraques électriques...

Les hommes sont sortis régulièrement, pour être attachés à des poteaux en plein soleil des jours entiers et malgré ses dénégations, le ministre Bernard Pons, qui se rend personnellement au campement militaire installé à Gossanah n'a pas pu l'ignorer.

[Certains témoignages de membres du GIGN, interrogés par Jean-Guy Gourson accréditent ces dénonciations.](#) Et ce sont bien les gendarmes qui ont été chargés des interrogatoires par les militaires<sup>6</sup>.



LDH « [Enquête sur Ouvéa : rapport et témoignages sur les évènements d'avril-mai 1988](#) » ou les archives du journal *Buenando* qui a publié plusieurs témoignages.

<sup>5</sup> [Maurice Lenormand, Op. cit.](#)

[Le rapport d'enquête de la LDH qualifie ces actes](#) de « *résurgence perfectionnée de la fameuse « gégène » de la guerre d'Algérie* » et conclut notamment « *on est amené à penser que le téléphone n'a été coupé, la presse interdite à Ouvéa, et les transports suspendus pendant cette période, que pour cacher à l'opinion publique nationale les exactions commises* ».

Et la violence d'État est alors généralisée en Nouvelle-Calédonie. [Dans un de ses films](#), le réalisateur Mehdi Lallaoui indique que « *la répression ne s'[est] d'ailleurs pas cantonnée à l'île d'Ouvéa. Partout, les militants indépendantistes ont été harcelés. A Canala, notamment.* » Une militante de cette commune de la Grande Terre, Adèle Jorédié, témoigne ainsi d'une descente d'une trentaine de militaires qui ont ouvert le feu sur le village, brûlé des maisons, puis attaché ses enfants à des arbres près d'une fourmilière pour leur faire avouer où se trouvait leur mère. Un Famas a ensuite été braqué sur sa tête.

Sans qu'on sache à quel point exact cette politique de terreur a été dictée par le gouvernement de l'époque, les propos déshumanisant les Kanak dans la bouche des autorités ont probablement joué, de même que l'outrance d'un Chirac qui décrit lors du débat télévisé face à Mitterrand « *des centaines de blessés, des dizaines, des dizaines et des dizaines de femmes violées, des centaines de maisons, de fermes ou de biens attaqués, pillés* », décompte pourtant sans rapport avec la réalité. [Plusieurs protagonistes du GIGN résument](#) « *on avait la haine du Kanak !* ».

## Une paix fragile, mais pas de justice

La tragédie d'Ouvéa marque la fin des « événements » des années 80 en Nouvelle-Calédonie et ouvre les négociations entre le FLNKS, la droite locale et le gouvernement socialiste qui reprend le pouvoir en France. Les accords de Matignon-Oudinot sont signés dans la suite de l'année 1988. Et s'ils entament alors le long processus de décolonisation, ils prévoient aussi l'amnistie pour tous les crimes et délits commis pendant cette période.

Si cela bénéficie aux militants kanak, au vu du décompte des morts, ce sont surtout les militaires français et les miliciens de la droite locale qui sont protégés par cette loi : entre les preneurs d'otages d'Ouvéa, [Eloi Machoro](#), [Marcel Nonnaro](#) ou [les « dix de Tiendanite »](#), leurs victimes se chiffrent à plusieurs dizaines. Par ailleurs, bon nombre des preneurs d'otages qui auraient pu être amnistiés ont été simplement exécutés.

Même le travail des historiens ou journalistes n'a pas été facilité : la scène de la prise d'otage a été complètement manipulée par les militaires, la police judiciaire n'arrivant que plusieurs heures plus tard (les enquêtes ayant été menées sans grand zèle, lorsqu'elles l'ont été), et à plus long terme, les politiciens et militaires communiquent plusieurs versions de l'histoire dans des livres œuvrant à se couvrir. Bien des sources documentaires sont donc sujettes à caution.

À Gossanah, et plus largement à Ouvéa, le traumatisme est immense : des familles ont perdu plusieurs membres et les sévices infligés par l'armée ont profondément marqué les esprits. Trois mois après l'assaut sur la grotte, les tribus d'Ouvéa ayant vécu la tragédie n'avaient toujours pas quitté Gossanah et les personnes livraient leur récit oral lors de cérémonies coutumières.

Les répercussions sont aussi très fortes en interne du mouvement indépendantiste. Cet épisode puis la signature des accords, qui a pu être considéré comme une trahison, a entraîné une rupture entre des militants d'Ouvéa et le FLNKS. Lors de la commémoration de la tuerie, le 4 mai 1989, Djubélly Wéa, un des chefs de la tribu de Gossanah, parmi les premiers ayant subi des sévices de la part des militaires l'an passé, tire sur les dirigeants du FLNKS Jean-Marie Tjibaou et Yeweiné. Wéa est aussi abattu.

## Ouvéa, un enjeu actuel

Le massacre d'Ouvéa a donc joué un rôle central dans l'histoire récente de la Nouvelle-Calédonie et les tensions autour de l'événement restent vives. En 2011, lorsqu'est sorti en France *L'ordre et la morale*, le film a été interdit de diffusion de facto en Nouvelle-Calédonie. L'unique exploitant de salles de cinéma, la société Hickson, du nom d'une famille de colons australiens, a argué que le film « *attisait les rancœurs* », affaiblissait « *les forces du consensus* ».

---

<sup>6</sup> Les enquêtes journalistiques démentent ainsi le film de Mathieu Kassowitz qui, en suivant le point de vue du chef du GIGN, Philippe Legorgus, attribue le beau rôle aux gendarmes, que leur chef aurait tenu loin de ces pratiques.

Aujourd'hui, Emmanuel Macron ne s'y trompe pas et tente d'imposer sa présence lors de la commémoration du 5 mai 2018 à Gossanah, contre l'avis de plusieurs collectifs<sup>7</sup>. Le travail de réconciliation entre les Kanak a été long, et s'il y a désormais des commémorations communes avec les gendarmes à Ouvéa, la présence d'un président français est jugée « *inacceptable* » tant que les obstacles à la vérité subsistent, notamment par le manque d'accès aux archives de l'État.

Une telle ouverture serait nécessaire pour la mémoire des victimes, en Nouvelle-Calédonie, mais aussi en France. En janvier 2018, un lieutenant-colonel de la gendarmerie affirmait dans une conférence à l'École militaire<sup>8</sup> que dans le maintien de l'ordre en France « *il faut avoir des vieux qui ont fait la Nouvelle-Calédonie dans les escadrons, c'est important pour transmettre.* » Il y a des traditions qu'on préférerait voir sombrer.



Lire aussi : [4 mai 1989-2019: hommage aux leaders kanak Jean-Marie Tjibaou et Yeiwéné Yeiwéné](#)



Nous nous rassemblons au sein du collectif Solidarité Kanaky afin d'appuyer les luttes du peuple kanak ; notamment, les mouvements associatifs, syndicaux ou politiques qui agissent pour le droit à l'autodétermination des Kanak, pour l'indépendance de Kanaky. Nous combattons le colonialisme. Notre objectif est de faire connaître et comprendre la situation coloniale qui est celle de Kanaky, d'informer sur les luttes menées sur place, de soutenir les mouvements indépendantistes locaux. Cette action s'inscrit dans un cadre internationaliste et anticolonialiste global.

----- Organisations membres du Collectif Solidarité Kanaky -----

Mouvement des Jeunes Kanak en France, Union Syndicale des Travailleurs Kanak et des Exploités (en France), Union syndicale Solidaires, Confédération Nationale du Travail, Syndicatu di i Travagliadori Corsi, Ensemble !, Nouveau Parti Anticapitaliste, Parti des Indigènes de la République, Parti Communiste des Ouvriers de France, Union Communiste Libertaire, Ni guerre ni Etat de guerre, Association Survie, Fédération des Associations de Solidarité avec Tou-te-s les Immigré-e-s.

<sup>7</sup> Voir le communiqué collectif « [La présence d'Emmanuel Macron à Ouvéa serait un affront](#) ». Finalement, sa visite a été maintenue avec la négociation d'une certaine mise en retrait.

<sup>8</sup> [Dans l'œil du zombie : le défi du maintien de l'ordre](#), visible sur la chaîne Youtube de l'ANAJ-IHEDN. [NDW : la vidéo n'est, depuis, plus accessible publiquement, et l'ANAJ-IHEDN est devenu Jeunes-IHEDN.]